

## DEFENSES DV ROY

## PREMIERES ET SECONDES

à tous ses subiects, autres que le sieur de Monts & ses associez. De traffiquer de Pelleteryes & autres choses avec les Sauvages, de l'estendue du pouuoir par luy donné audit sieur de Monts, ny de s'associer avecques les Estrangers, pour soubs leur nom, ou en quelque autre sorte & maniere que ce soit, troubler en icelle traitte ledit sieur de Monts & ses associez. Sur grandes peynes.



ENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. A nos amez & feaulx Conseillers, les officiers de nostre Admiraulté, de Normandie, Bretagne, Picardie & Guyenne: Et à chacun d'eux endroit soy:& en l'estendue de leurs ressorts & iurisdctions, Salut. Nous auons pour beaucoup d'importantes occasions, ordonné, commis & estably le sieur de Monts, gentilhomme ordinaire de nostre chambre, nostre Lieutenant general, pour peupler & habituer les terres, costes, & pays de Lacadie, & autres circonuoisins, en l'estendue du quarantième degré, ius-